



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **BIO-EFFICIENT***

*de la société* CYBELE AGROCARE SAS

*enregistrée sous le* n° 2025-1317

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales

<b>Nom(s) du produit</b>	BIO-EFFICIENT BAMYLO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	BIODIS
<b>Titulaire</b>	CYBELE AGROCARE SAS 12 rue Barbès 92300 LEVALLOIS-PERRET France
<b>Classe - Type</b>	Additif pour les sols à base de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i>
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	00046
<b>Numéro d'AMM</b>	1160007

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 16/06/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BIAUD*

33BC435FF8C6444...